

Le Plan de Santé Personnalisé

Octobre 2011

Exemple de Plan de Santé Personnalisé

Date	Problème du patient	Problème du soignant	Pathologie	Objectif	Moyen	Intervenant	Date de suivi	Commentaires
01/06/10	Poids	Poids	Diabète	Limiter le grignotage	Limiter la prise le soir à 1 carré de chocolat	Patient	20/09/10	
20/06/10	Gêne respiratoire	Crises d'asthme d'effort	Asthme	Prendre 2 bouffées de béta2-mimétique avant l'effort	Avoir toujours sur soi un aérosol de Salbutamol	Patient	20/09/10	
20/9/10	Gêne respiratoire	Crises d'asthme d'effort	Asthme	Faire la part de l'asthme dans la gêne respiratoire	Consulter un cardiologue et un pneumologue	Cardiologue et pneumologue	20/10/10	

Le Plan de Santé Personnalisé

Un outil de la décision partagée pour les patients atteints de maladies chroniques.

Le soin n'est qu'un des éléments de la santé.

Le Plan de Santé Personnalisé (PSP) concerne, non une pathologie, mais une personne présentant un ou plusieurs problèmes de santé chronique(s) et engagée dans une relation de soins avec un médecin traitant.

Le PSP introduit les autres acteurs de santé pouvant intervenir dans le cadre de réseaux formels ou informels de proximité et dans le cadre de l'urgence ou de la permanence des soins.

Il comporte une dimension de responsabilisation du patient lui-même par rapport à sa propre santé, donc d'appropriation dans une démarche d'éducation thérapeutique.

Le PSP est centré sur la personne. Il tient compte à la fois des problèmes de santé et de soins et de leurs répercussions dans la vie des patients.

Il doit être suffisamment **ouvert pour être cohérent avec le modèle global de santé** sur lequel s'appuie la discipline « médecine générale » et la pratique des soins primaires. La maladie résulte de facteurs complexes, organiques, psychiques, sociaux, économiques et environnementaux. Elle affecte l'individu, sa famille et son environnement et demande une approche continue qui prenne en compte ces différents facteurs par les professionnels concernés. Il comporte ainsi plusieurs aspects en relations permanentes entre eux :

- un temps de prévention et de dépistage ;
- un temps de diagnostic de situation ;
- un temps d'élaboration négociée des objectifs et stratégies qui tiennent compte des maladies et de leurs répercussions. Ce temps comporte : un plan éducatif, un plan de soutien psycho-social, un plan de soins et de suivi comportant lui-même, à chaque étape, un temps d'évaluation qui permette de prendre les décisions les plus adaptées au contexte, aux maladies et aux personnes.

Le PSP s'applique à **toutes les personnes** atteintes de maladies chroniques, c'est-à-dire à leurs **problèmes de santé nécessitant des soins au long cours**. Le PSP doit être **évolutif**.

□ Un PSP POUR QUI ?

Tous les acteurs mobilisés autour de la personne sont concernés par le Plan de Santé Personnalisé :

- « Les professionnels de santé, dont les médecins traitants cités à l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale, concourent à l'offre de soins de premier recours, en collaboration et, le cas échéant, dans le cadre de coopérations organisées, avec les établissements et services de santé, sociaux et médico-social¹. » ;
- la personne elle-même dans son environnement ;
- l'entourage ;
- les différents acteurs médico-sociaux (spécialistes, médecins susceptibles d'intervenir à titre occasionnel, paramédicaux, acteurs sociaux...);
- les institutions : caisses, Haute Autorité de Santé, politiques.

□ Un PSP POURQUOI ?

Le PSP a pour objectifs de :

- améliorer la santé de la personne ;
- améliorer l'efficacité des stratégies mises en œuvre ;
- améliorer le confort professionnel et la qualité du suivi ;
- améliorer la qualité et la sécurité des soins ;
- améliorer la qualité de vie de la personne et de son entourage.

Le PSP est un cadre organisationnel qui fait référence aux missions du médecin généraliste de premier recours² :

- contribuer à l'offre de soins ambulatoire, en assurant pour ses patients, la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des maladies ainsi que l'éducation pour la santé ;
- orienter ses patients, selon leurs besoins, dans le système de soins et le secteur médico-social ;
- s'assurer que la coordination des soins nécessaires à ses patients est effective ;
- veiller à l'application individualisée des protocoles et recommandations pour les affections nécessitant des soins prolongés ;
- contribuer au suivi des maladies chroniques, en coopération avec les autres professionnels qui participent à la prise en charge du patient ;
- assurer la synthèse des informations transmises par les différents professionnels de santé ;
- contribuer aux actions de prévention et de dépistage ;
- participer à la permanence des soins dans des conditions fixées à l'article L. 6314-1.

□ Un PSP COMMENT ?

- **Le PSP implique une vision partagée** d'un projet qui prenne en compte les avantages et les inconvénients des stratégies pour le patient et l'entourage. Il doit être élaboré par le médecin et la personne pour un projet partagé et coopératif, sans hiérarchie entre les professionnels, s'appuyant sur une communication structurée et coordonnée.
- Le PSP s'intègre dans une trajectoire qui nécessite une **programmation stratégique** :
 - o construire un plan d'action intégré dans le dossier patient ce qui suppose de passer du concept de dossier « *journalier* » à celui de dossier « *programme* » ;
 - o programmer un suivi avec évaluation de chaque objectif (PDCA) et une évaluation globale qui prenne en compte le retentissement sur la qualité de vie de la personne et de son entourage ;
 - o définir les modalités de partage des stratégies ;
 - o définir les critères de traçabilité.
- Le PSP s'appuie sur **les outils de la qualité** :
 - o recommandations et Données Actualisées de la Science (DAS) ;
 - o référentiels en synergie avec les données de la science et les « données métier » : référentiel métier, recommandations, réglementation ... ;
 - o outil de programmation ;
 - o outils de la coopération : partage et répartition des tâches, outil de communication entre professionnels, traçabilité, synthèse et planification ;
 - o outil de la démarche qualité.

¹ Loi HPST. Art L.4111-11

² Loi HPST. Art L. 4130-1